

**Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY**

**Commune de VALENTIGNEY 25700
EXTRAIT n° 2023-012
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 22 Février 2023**

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le 22 Février 2023, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

POINT 8 à 12	Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Séverine DIRAND. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gerard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Bernard COQU. Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES.. Thierry MAILLOT. Dominique DANGEL. Marie HUGONIOT. Pierre MOSSINA. Claude-Françoise SAUMIER. Jean-Louis RENGGLI. Stéphanie BOURQUIN. Saniye AKDEMIR. Omar RABEL.
Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	
Nbre de membres présents : 28	
Nbre de suffrages exprimés : 31	Excusés : MMES. MM. Anne-Lise GARCIA, Claude STIQUEL, Jean-François HEIL. Absents : Mme Nadine MERCIER. M. Valère NEDEY. Pouvoirs : Anne-Lise GARCIA pouvoir à Stéphanie GAUTIER Claude STIQUEL pouvoir à Denis NEDEZ. Jean-François HEIL pouvoir à Pierre MOSSINA.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 16 février 2023

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Monsieur MAILLOT ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Les Procès-Verbaux de la séance du 14 décembre 2022 et de celle du 18 janvier 2023 sont adoptés à L'UNANIMITE des voix présentes et représentées.

**DEMANDE DE RACHAT TOTAL D'UN BIEN EN PORTAGE FONCIER A
L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DOUBS BFC (EPF) – MODIFICATION
ACQUISITION PARCELLE CADASTREE SECTION BH N°40**

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20230316-2023-12-DE
Date de réception préfecture : 16/03/2023

Extrait du registre des délibérations n°2023-12**DEMANDE DE RACHAT TOTAL D'UN BIEN EN PORTAGE FONCIER A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DOUBS BFC (EPF) – MODIFICATION ACQUISITION PARCELLE CADASTREE SECTION BH N°40**

Monsieur le Maire rappelle que le 23 décembre 2008, l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC (EPF) a acquis auprès de M. MASSON la parcelle cadastrée section BH n°43 et une part indivise de la parcelle cadastrée section BH n°40.

Le 30 janvier 2020, l'EPF a acquis auprès de la Paroisse Protestante un ensemble de terrains situés également rue de Provence, soit les parcelles suivantes : BH n°417, BH n°39, BH n°41, BH n°42, BH n°44 et l'autre part indivise de la parcelle BH n°40.

Par délibération en date du 14 décembre 2022, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à demander à l'EPF la rétrocession totale de la parcelle cadastrée section BH n°43 d'une superficie de 891 m² et la moitié de la parcelle cadastrée section BH n°40, d'une surface de 112 m², situées 8 bis rue de Provence à Valentigney.

Dans le cadre de la construction d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) rue de Provence, les parcelles appartenant à la Ville et celles appartenant à l'EPF, acquises auprès de la paroisse protestante, seront cédées à la Mutualité Française Comtoise.

L'EPF, par l'acquisition qu'il en a fait en 2 actes notariés, est devenu propriétaire de la parcelle BH n°40 dans sa totalité. Afin de ne pas être contraint de remettre en indivision la parcelle BH n°40 lors des rétrocessions au profit de la Ville et au profit de la Mutualité Française Comtoise, l'EPF a proposé de la céder à la commune dans sa totalité qui la cédera ensuite à la Mutualité Française Comtoise.

Ainsi, la rétrocession EPF/Ville de VALENTIGNEY portera sur la parcelle BH n°40 dans sa totalité et sur la parcelle BH n°43.

Les modalités de rétrocession indiquées dans la délibération du 14 décembre 2022 restent inchangées, soit :

- la rétrocession donnera lieu à l'établissement d'un acte notarié à un prix égal au prix d'acquisition d'origine, soit 105 000 € HT, conformément à l'estimation originale établie par les services de la Direction Immobilière de l'Etat en date du 16 octobre 2008, référencée 2008/580V1049,
- les trois quarts du prix d'acquisition ayant été remboursés par la Ville à l'EPF, le dernier quart, soit 26 250 € HT, sera versé lors de la signature de l'acte notarié de rétrocession. Il sera majoré des frais de portage et autres indemnités versées par l'EPF (taxes foncières et autres taxes, frais de notaire, abonnements, travaux, autres ...),
- au cas où l'imposition de la taxe foncière pour l'année en cours viendrait à être appelée auprès de l'EPF, la commune s'engage à rembourser cette taxe à l'EPF à première demande, ainsi que les frais éventuels qui seraient réglés par l'EPF postérieurement à l'acte notarié de rétrocession.

CM DU 22 FEVRIER 2023

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié ou notifié le ----- et dont le représentant de l'Etat a accusé réception le -----.

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20230316-2023-12-DE
Date de réception préfecture : 16/03/2023

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré,
A L'UNANIMITE des voix présentes et représentées :

- **DEMANDE** à l'EPF Doubs BFC la rétrocession totale des parcelles cadastrées section BH n°40 et BH n°43 en portage, aux prix et conditions ci-dessus énoncés soit 105 000 € HT, en sus les frais et indemnités mentionnés ci-dessus,

- **SIGNE** l'acte notarié de rachat et tout document s'y rapportant.

- **DIT** que la présente délibération sera :


- **Transmise** à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,

Le Maire,



Philippe GAUTIER

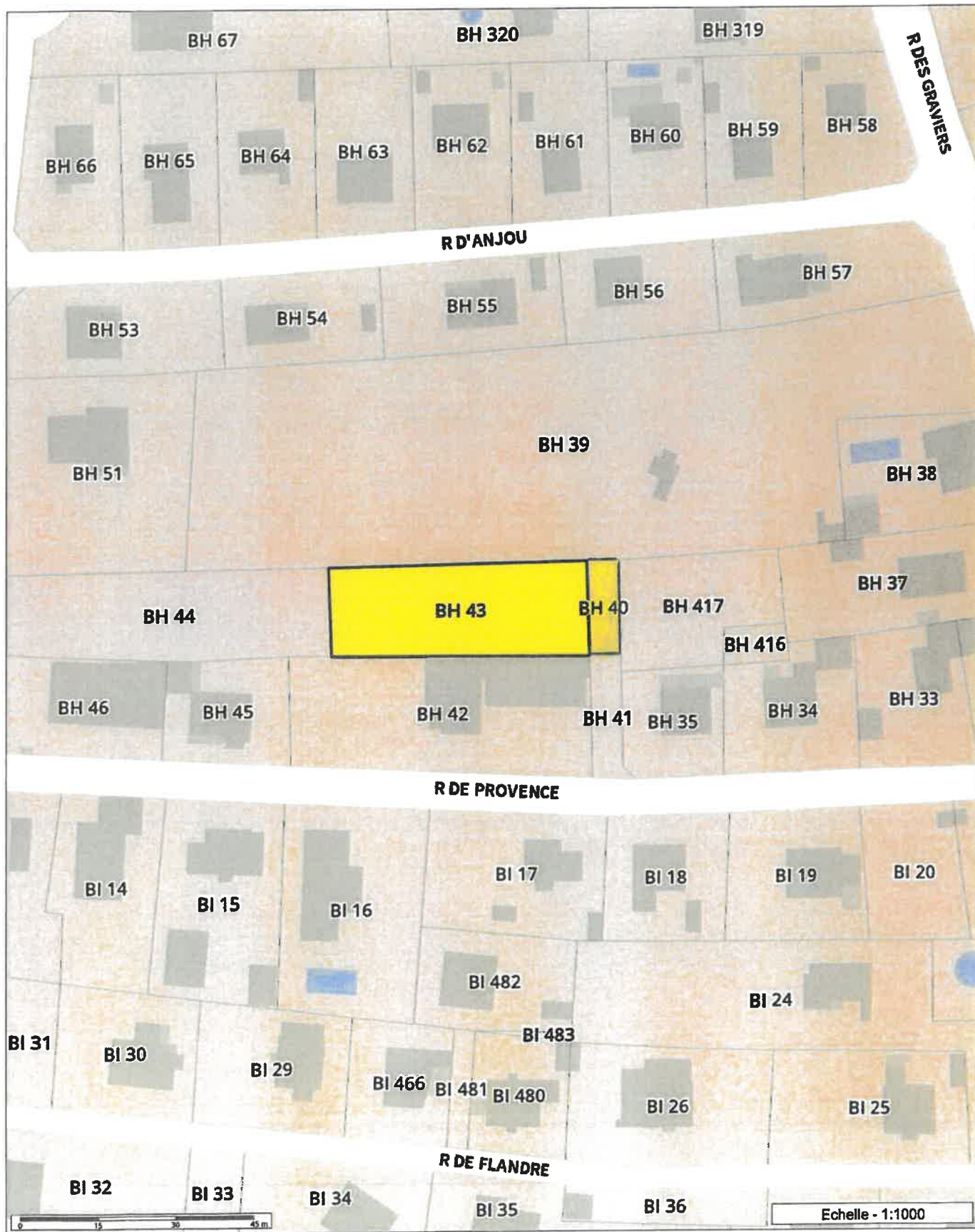
CM DU 22 FEVRIER 2023

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié
ou notifié le ----- et dont le représentant
de l'Etat a accusé réception le -----.

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20230316-2023-12-DE
Date de réception préfecture : 16/03/2023



Carte Globale



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Accusé de réception en préfecture
Date de réception préfecture : 16/03/2023